

**Au 1er juillet ALTEA CONSEIL est devenu UPTÉA
CONSEIL.**

L'Actu en bref

29 novembre 2019

NOUVELLE REGLEMENTATION POUR L'IMMATRICULATION DE VOS MATERIELS AGRICOLES



En France, les machines automotrices (depuis le 1er Janvier 2010) ainsi que les machines traînées dont le PTAC est supérieur à 1500 kg (depuis le 1er Janvier 2013), doivent être immatriculées.

Si vous disposez de machines non immatriculées (benne, épandeur, faneuse, andaineur, chariot moissonneuse ...) **la nouvelle législation mise en place**

au 1er Janvier 2020 ne permettra plus de les immatriculer.

Les machines ne seront plus en règle avec la législation routière et seront donc invendables.

À compter du 01/01/2020, les machines ne pourront plus être immatriculées que sur la base :

- Une homologation européenne pour celles qui peuvent en bénéficier,
- Une homologation DREAL « nouvelle génération » pour les autres. Normalement, les barrés rouges « nouvelle génération » portent la mention « Application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 », mais il peut y avoir des situations où ce n'est malheureusement pas le cas.

**Il est important de vérifier les immatriculations de votre parc matériel.
Pour plus d'informations, rapprochez vous de votre concessionnaire.**

IMMOBILIER : LE DISPOSITIF DENORMANDIE ELARGI ET PROROGÉ JUSQU'EN 2022

Lancé en 2019, le " Denormandie dans l'ancien " est un dispositif fiscal qui incite à la rénovation dans les logements situés dans les villes confrontées à un habitat dégradé en ouvrant un droit à des exonérations fiscales pour des travaux de rénovation dans le bâti ancien.

Il s'adresse aux investisseurs qui souhaitent acheter un bien existant pour le mettre en location.

Ils peuvent déduire de leur impôt sur le revenu entre 12 et 21% de leur investissement, selon qu'ils loueront leur bien pendant 6, 9 ou 12 ans.

Pour bénéficier de cette déduction d'impôt, ils doivent réaliser un montant de travaux représentant 25% du total de l'opération, dans la limite de 300 000 euros.

Les travaux doivent être facturés par une entreprise.

Le dispositif concerne les communes retenues dans le cadre du Plan " action cœur de ville " et celles ayant conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire. Au total, 244 communes sont éligibles.



Elargissement du périmètre

Le dispositif sera étendu au-delà des centres villes des communes éligibles et sera élargi à leurs faubourgs.

Néanmoins, afin d'éviter tout effet d'aubaine, cette nouvelle disposition ne s'appliquera qu'aux acquisitions et aux souscriptions réalisées à compter du 1er janvier 2020.

Prorogation jusqu'en 2022

Par ailleurs, le dispositif " Denormandie ancien " actuel s'applique aux investissements réalisés du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des travaux de certains projets immobiliers, le dispositif (dans ces nouvelles modalités) est prorogé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Nous sommes bien-sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.
Contact : votre interlocuteur habituel.